



MAIRIE
DES
ADRETS-DE-L'ESTÉREL

Code postal : 83600

2019-025

ARRÊTÉ MUNICIPAL

**PORTANT RESTRICTION TEMPORAIRE DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT À L'OCCASION
DE LA PASSATION DE COMMANDEMENT
DE LA 1^{ère} compagnie/21^{ème} RIMA**

Le Maire de la Commune des ADRETS de l'ESTÉREL (VAR),

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L. 2211-1, L. 2212-1, L. 2212-2, L. 2213-1 et L. 2213-4,

VU l'article R. 610-5 du Code Pénal ;

VU le Code de la Route et notamment les articles L. 325-1 et R. 411-8 ;

VU les décrets n° 54-724 du 10 juillet 1954 et n° 58-1217 du 15 décembre 1958 portant règlement général sur la police de la circulation routière ;

VU l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (*livre I, 8^o partie signalisation Temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 15 Juillet 1974 et complétée par l'instruction 81.86 du 23 Septembre 1981 et l'arrêté du 6 Novembre 1992*) ;

CONSIDÉRANT que dans l'intérêt de l'ordre et de la sécurité publique, il importe, le mercredi 29 mai 2019, de modifier provisoirement la circulation et le stationnement à l'occasion de la passation de commandement de la 1^{ère} compagnie du 21^{ème} Régiment d'Infanterie de Marine

ARRÊTE

ARTICLE 1:

Le mercredi 29 mai 2019 à compter de 19h00 la cérémonie de passation de commandement de la 1^{ère} Cie/21^{ème} RIMA se déroulera suivant le programme suivant :

- **Passation de commandement. Lieu :** parking du Pré (*niveau intermédiaire*)
 - Mise en place des troupes
 - Revue des troupes.
 - Passation de commandement
- **Défilé à pied. Itinéraire :** Route de l'Estérel à partir de l'intersection du chemin des Bauquiers (début du défilé). Route du Violon. Place des Oliviers (fin du défilé)
- **Cocktail. Lieu :** placette du Jeu de Boules.

Route de l'ESTEREL- Route du VIOLON :

- Une restriction de la circulation sera momentanément appliquée route de l'Estérel et route du Violon afin de permettre le défilé de la 1^{ère} Compagnie.

Parking du PRÉ, parking du PLANESTEL, route du VIOLON :

- Le stationnement sera interdit sur la totalité des 2 parkings et au droit de la mairie à compter du mercredi 29 mai 2019, 08 heures.
- La circulation sera interdite pendant toute la durée de la cérémonie.

ARTICLE 2 :

Les unités du 21^{ème} RIMA sont autorisées à occuper la totalité de la placette du Jeu de Boules afin d'y organiser un cocktail à l'issue de la cérémonie.

La période et la durée de l'interdiction sus mentionnées pourront être raccourcies ou rallongées en cas d'intempéries ou de problèmes techniques.

ARTICLE 3 :

Les prescriptions édictées ci-dessus seront matérialisées par des panneaux réglementaires. La surveillance et le retrait de la signalisation seront effectués par les services techniques en collaboration avec la police municipale. En ce qui concerne l'interdiction de stationner, les panneaux seront mis en place, conformément à la réglementation en vigueur.

ARTICLE 4 :

Les infractions au présent arrêté seront constatées par procès-verbal et poursuivies conformément aux lois et règlement en vigueur. Les véhicules constatés en infraction seront considérés comme gênant et pourront faire l'objet d'une mise en fourrière, conformément à l'article L. 325-1 du Code de la Route.

ARTICLE 5:

Monsieur le Directeur Général des Services, Monsieur le responsable des Services Techniques, Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Fréjus, Monsieur le Chef de la police municipale, sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur. Le maire certifie le caractère exécutoire de cet acte.

ARTICLE 6 :

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal Administratif de Toulon, dans un délai de 2 (deux) mois à la date de publication.

Les ADRETS de l'ESTÉREL
Fait le, **21 mai 2019**

Le Maire



2019-025